

# Comité des droits économiques, sociaux et culturels

## Rapport sur les cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions

(22 février-4 mars 2016, 6-24 juin 2016, 19 septembre-7 octobre 2016)

Conseil économique et social

Documents officiels, 2017

Supplément n° 2



Nations Unies





# **Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

## **Rapport sur les cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions**

(22 février-4 mars 2016, 6-24 juin 2016, 19 septembre-7 octobre 2016)

Conseil économique et social

Documents officiels, 2017

**Supplément n° 2**



**Nations Unies**

New York et Genève, 2017

---

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/2017/22 E/C.12/2016/3
----------------------------

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions d'organisation et questions diverses .....	1
A. États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à son Protocole facultatif .....	1
B. Sessions et ordre du jour .....	1
C. Composition du Comité et participation .....	1
D. Groupe de travail de présession .....	3
E. Organisation des travaux .....	4
F. Prochaines sessions .....	4
G. Rapports des États parties que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels doit examiner à ses prochaines sessions .....	4
II. Aperçu des méthodes de travail actuelles du Comité des droits économiques, sociaux et culturels .....	5
A. Effet des mesures adoptées pour résorber l'arriéré des rapports en attente d'examen .....	5
B. Directives générales pour la présentation des rapports .....	6
C. Examen des rapports des États parties .....	6
D. Procédure de suivi relative à l'examen des rapports .....	8
E. Procédure à suivre en cas de non-présentation d'un rapport ou de retard considérable dans sa présentation .....	8
F. Présentation de plusieurs rapports en un seul document .....	8
G. Suite donnée par le Comité aux informations concernant les droits économiques, sociaux et culturels reçues de sources autres que les États parties .....	9
H. Journée de débat général .....	10
I. Consultations diverses .....	10
J. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité .....	11
K. Observations générales .....	11
L. Déclarations et lettres adoptées par le Comité .....	12
III. Présentation de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte .....	13
IV. Examen des rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte .....	13
V. Activités du Comité au titre du Protocole facultatif .....	16
A. État d'avancement des activités concernant les communications de particuliers soumises au Comité .....	16
B. Suite donnée aux constatations du Comité concernant des communications individuelles .....	16

VI.	Réunion commune du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à l'occasion du cinquantième anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme .....	17
VII.	Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte .....	17
VIII.	Autres décisions adoptées et questions traitées par le Comité à ses cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions .....	17
A.	Participation à des réunions entre les sessions .....	17
B.	Observations générales et déclarations à venir .....	18
C.	Méthodes de travail du Comité .....	18
IX.	Autres activités du Comité en 2016 .....	19
X.	Adoption du rapport .....	19
Annexe		
	Membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels .....	20

## Chapitre I

### Questions d'organisation et questions diverses

#### A. États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à son Protocole facultatif

1. Au 7 octobre 2016, date de clôture de la cinquante-neuvième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 164 États étaient parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Pacte a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, et ouvert à la signature et à la ratification à New York le 19 décembre 1966. Il est entré en vigueur le 3 janvier 1976, conformément aux dispositions de son article 27. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/117 du 10 décembre 2008, et ouvert à la signature et à la ratification à New York le 24 septembre 2009. Il est entré en vigueur le 5 mai 2013, trois mois après la date de dépôt du dixième instrument de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les 21 États ayant ratifié le Protocole facultatif sont les suivants : Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, Finlande, France, Gabon, Italie, Luxembourg, Mongolie, Monténégro, Niger, Portugal, Saint-Marin, Slovaquie et Uruguay.

#### B. Sessions et ordre du jour

2. En 2016, le Comité a tenu trois sessions, sa cinquante-septième session du 22 février au 4 mars, sa cinquante-huitième session du 6 au 24 juin et sa cinquante-neuvième session du 19 septembre au 7 octobre. Les trois sessions se sont déroulées à l'Office des Nations Unies à Genève. L'ordre du jour de chaque session est publié sous les cotes [E/C.12/57/1](#), [E/C.12/58/1](#) et [E/C.12/59/1](#), respectivement.

3. Pour le compte rendu des débats du Comité à ses cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, voir les comptes rendus analytiques pertinents ([E/C.12/2016/SR.1](#) à 6, 10, 20 à 38, 44, 50 à 58, 60 à 66 et 78).

#### C. Composition du Comité et participation

4. Tous les membres du Comité ont participé aux cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, à l'exception de M. Shiqiu Chen qui n'a pu assister à la cinquante-septième session. Trois membres sortants, M. Sergei Martynov, M. Ariranga Govindasamy Pillay et M. Nicolaas Jan Schrijver, ont été remerciés de leur dévouement et de leur travail.

5. Des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies et des départements du Secrétariat ont communiqué des informations et ont assisté au dialogue avec les États parties concernés au cours des cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions.

6. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées par des observateurs :

À la cinquante-septième session : Human Rights Watch, Commission internationale de juristes, Amnesty International, Association européenne des étudiants en droit, IPAS, Forum européen des personnes handicapées, Centre pour les droits à l'égalité au logement, Assemblée des premières nations, Fraternité des Indiens du Canada

*Statut consultatif spécial ou liste :* Association canadienne des libertés civiles, Canadian Feminist Alliance for International Action, Congrès des peuples autochtones, Fédération internationale des femmes juristes – Kenya, Human Dignity Foundation, Association du barreau autochtone du Canada, Kamukunji Paralegal Trust, Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic, Pivot Legal Society

À la cinquante-huitième session : Fondation suédoise pour les droits de l'homme, Minority Rights Group, Amnesty International

*Statut consultatif spécial ou liste :* Terre des Hommes, Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants, Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile, FIAN, Asociación LGTB Arcoiris, Association for Emancipation, Solidarity and Equality of Women, Société internationale pour les droits de l'homme, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

À la cinquante-neuvième session : Comité de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits de la femme – République dominicaine, FIAN International, Commission internationale de juristes, Centro de Investigación para la Acción Femenina – Dominican Republic, Transparency International

*Statut consultatif spécial ou liste :* Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) – Paris, Tamazgha, E-Net Philippines, EuroMed Rights, Asia South Pacific Association for Basic and Adult Education

7. Les autres ONG nationales et internationales et coalitions d'ONG nationales ci-après étaient représentées par des observateurs aux cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions :

a) Cinquante-septième session : Action Canada pour la santé et les droits sexuels ; Advocacy Centre for Tenants Ontario, Canada sans pauvreté, Centre for Reproductive Rights, Hakijamii Kenya, Colour of Poverty - Colour of Change, Fondation David Suzuki, East African Centre for Human Rights, Front d'action populaire en réaménagement urbain, Kenya Water and Sanitation Network, Maytree Foundation,

Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, Right to Housing Coalition, Social Rights Advocacy Centre, Ujamaa Centre Kenya, Working for Change ;

b) Cinquante-huitième session : International Platform Against Impunity, Citizen Information and Documentation Centre (Burkina Faso), Foro de Mujeres por la Vida, Coalition « Sexual and Health Rights of Marginalized Communities », Health Education and Research Association, Initiative pour les femmes vivant à Chouto Orizari, Just Fair, Confédération générale du travail ;

c) Cinquante-neuvième session : Congrès Mondial Amazigh, Tamazgha, Transparency International, Defend Job Philippines, International Disability Alliance, Maloca International.

## **D. Groupe de travail de présession**

8. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1988/4 du 24 mai 1988, a autorisé le Comité à établir un groupe de travail de présession, composé de cinq de ses membres nommés par le Président, qui se réunirait pendant une durée maximale d'une semaine avant chaque session. Par sa décision 1990/252 du 25 mai 1990, le Conseil a autorisé le groupe de travail à se réunir un à trois mois avant l'ouverture de la session du Comité.

9. Le Président du Comité, en consultation avec les membres du Bureau, a désigné les membres du Comité dont les noms suivent pour constituer le groupe de travail de présession devant se réunir :

*Avant la cinquante-septième session :*

Aslan **Abashidze**

Olivier **De Schutter** (Président)

Azzouz **Kerdoun**

Waleed M. **Sadi**

Rodrigo **Uprimny**

*Avant la cinquante-neuvième session :*

Maria-Virginia **Bras Gomes**

Zdzislaw **Kedzia**

Ariranga Govindasamy **Pillay**

Lydia **Ravenberg** (Présidente)

Heisoo **Shin**

10. Le groupe de travail de présession s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 au 11 mars 2016 et du 10 au 14 octobre 2016. Le groupe de travail a dégagé de nouvelles questions qui pourraient être adressées aux États qui soumettent des rapports, et la liste de ces questions a été communiquée aux missions permanentes des États intéressés.

## E. Organisation des travaux

11. Conformément à l'article 8 de son règlement intérieur, le Comité a examiné, à la 1<sup>re</sup> séance de chacune de ses sessions, l'ordre du jour provisoire et le programme de travail provisoire de ses cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions et les a approuvés, tels qu'ils avaient été modifiés au cours du débat.

## F. Prochaines sessions

12. Selon le calendrier établi, compte tenu du temps de réunion supplémentaire accordé par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268, les soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions se tiendront à l'Office des Nations Unies, à Genève, du 20 au 24 février 2017, du 29 mai au 23 juin 2017 et du 18 septembre au 6 octobre 2017, respectivement.

## G. Rapports des États parties que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels doit examiner à ses prochaines sessions

13. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 61 du Règlement intérieur du Comité, les rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 16 du Pacte sont normalement examinés dans l'ordre dans lequel ils ont été reçus par le Secrétaire général. Au 7 octobre 2016, date de clôture de la cinquante-neuvième session, le Comité avait reçu les rapports des États parties ci-après, qu'il a décidé d'examiner à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions.

---

*Soixante et unième session (29 mai-23 juin 2017)*

---

Australie	<a href="#">E/C.12/AUS/5</a>
Liechtenstein	<a href="#">E/C.12/LIE/2-3</a>
Pays-Bas	<a href="#">E/C.12/NLD/6</a>
Pakistan	<a href="#">E/C.12/PAK/1</a>
Sri Lanka	<a href="#">E/C.12/LKA/5</a>
Uruguay	<a href="#">E/C.12/URY/5</a>

---

*Soixante-deuxième session (18 septembre-6 octobre 2017)*

---

Colombie	<a href="#">E/C.12/COL/6</a>
Mexique	<a href="#">E/C.12/MEX/5-6</a>
Nouvelle-Zélande	Soumission attendue : mai 2017, en vertu de la procédure simplifiée
République de Corée	<a href="#">E/C.12/KOR/4</a>
Fédération de Russie	<a href="#">E/C.12/RUS/6</a>
Espagne	Soumission attendue : mai 2017, en vertu de la procédure simplifiée

---

---

*Session à venir*

---

Yémen

E/C.12/YEM/3

---

14. Le Comité a décidé d'examiner la question des rapports attendus de longue date. Actuellement, 30 États parties sont en retard dans la présentation de leur rapport initial au Comité, dont 23 depuis plus de dix ans. La liste des États parties dont le rapport initial est attendu depuis plus de dix ans est la suivante : Bangladesh, Cabo Verde, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Érythrée, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Niger, République centrafricaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland et Timor-Leste.

15. Au 7 octobre 2016, le nombre de rapports soumis au Comité et en attente d'examen était de 10.

16. À l'issue de la mise à l'essai de la procédure simplifiée d'établissement des rapports, le Comité a décidé de programmer les rapports devant être soumis selon cette procédure d'après les dates de soumission attendues. En conséquence, deux des rapports indiqués plus haut ont été programmés de cette manière.

## **Chapitre II**

### **Aperçu des méthodes de travail actuelles du Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

17. Le présent chapitre contient un aperçu concis et actualisé ainsi qu'une explication des méthodes auxquelles recourt le Comité pour s'acquitter de ses diverses tâches, y compris des informations sur l'évolution récente de ses méthodes de travail. Il donne également des renseignements sur l'effet des mesures adoptées par le Comité pour résorber l'arriéré et pour rendre la pratique actuelle du Comité plus transparente et plus accessible aux États parties et aux autres acteurs concernés par l'application du Pacte.

18. Le Comité s'efforce de mettre au point des méthodes de travail appropriées qui répondent efficacement à la nature des tâches qui lui ont été confiées. Tout au long de ses 59 sessions, il a cherché à modifier et à renforcer ces méthodes en fonction de son expérience et à s'adapter à l'évolution du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels. Ces méthodes continueront d'évoluer compte tenu de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, adoptée le 9 avril 2014.

#### **A. Effet des mesures adoptées pour résorber l'arriéré des rapports en attente d'examen**

19. Le temps de réunion supplémentaire accordé au Comité en 2013 et 2014, et certaines mesures adoptées par le Comité, ont permis de continuer de réduire l'arriéré, comme cela a été indiqué en 2015. En outre, comme suite à l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, le Comité dispose désormais également de temps de réunion supplémentaire pour la période 2015-2017, ce qui lui permettra d'examiner jusqu'à 20 rapports par an. En 2016, le Comité a examiné les rapports de 17 États parties, parmi lesquels deux rapports initiaux.

20. Si le Comité a remédié au problème de l'arriéré, il ne peut pas prévoir avec certitude le nombre de rapports qui seront présentés chaque année et l'arriéré susceptible d'en résulter à compter de 2018. Au moment de l'adoption du présent rapport, le Comité avait entièrement résorbé l'arriéré des rapports en attente d'examen. Cela s'explique aussi cependant par le nombre très faible de rapports soumis par les États parties en 2016.

## **B. Directives générales pour la présentation des rapports**

21. Le Comité est particulièrement sensible à la nécessité de structurer le processus de présentation des rapports et le dialogue avec les représentants de chaque État partie, de telle sorte que l'examen des questions liées à l'application du Pacte qui l'intéressent au premier chef soit méthodique et permette de recueillir le maximum d'informations. C'est dans cette perspective qu'il a adopté en 2008 des directives concernant les rapports spécifiques que les États parties doivent soumettre conformément aux articles 16 et 17 du Pacte<sup>1</sup>, afin d'aider les États parties dans la présentation de leurs rapports et d'améliorer l'efficacité du système de suivi dans son ensemble, en soulignant notamment la nécessité pour les États parties de rendre compte des effets des mesures prises afin de respecter, protéger et réaliser les droits consacrés dans le Pacte.

## **C. Examen des rapports des États parties**

### **1. Activités du groupe de travail de présession**

22. Un groupe de travail de présession se réunit, pendant cinq jours, avant chaque session du Comité. Il est composé de cinq membres du Comité désignés par le Président, en tenant compte du critère d'une répartition géographique équilibrée et d'autres facteurs pertinents.

23. Le groupe de travail doit surtout déterminer à l'avance les nouvelles questions qui aideront les membres du Comité à préparer le dialogue avec les représentants des États parties concernés. Il s'agit d'améliorer l'efficacité du système et d'aider les représentants des États dans leur tâche, en se focalisant sur certains points dans la préparation du débat<sup>2</sup>.

24. S'agissant de ses propres méthodes de travail, le groupe de travail, dans un souci d'efficacité, charge d'abord chacun de ses membres d'étudier en détail le rapport d'un État partie en particulier et de soumettre au groupe de travail une liste de points préliminaire. Chaque projet de liste établi par le rapporteur pour le pays concerné est révisé et complété à partir des observations des autres membres du groupe de travail, et la version finale de la liste est adoptée par l'ensemble du groupe de travail. Cette méthode s'applique tant aux rapports initiaux qu'aux rapports périodiques.

25. Pour préparer la réunion du groupe de travail de présession, le Comité a demandé au secrétariat de fournir à ses membres une documentation contenant des informations sur chacun des rapports à examiner. À cette fin, le Comité invite tous les particuliers, organes et ONG concernés à soumettre des documents pertinents et appropriés au secrétariat.

26. Les listes de points établies par le groupe de travail sont envoyées aux États parties concernés.

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 2 (E/2009/22-E/C.12/2008/3), annexe VIII.

<sup>2</sup> Ibid., 1988, Supplément n° 4 (E/1988/14-E/C.12/1988/4), chap. IV, par. 361.

## 2. Examen des rapports

27. Conformément à la pratique de chaque organe de suivi d'un instrument relatif aux droits de l'homme, les représentants des États qui présentent un rapport assistent aux réunions au cours desquelles le Comité l'examine, et ce, afin que s'instaure un dialogue constructif. En général, le Comité procède comme suit : le représentant de l'État partie est invité à présenter brièvement le rapport et à communiquer toute information nouvelle susceptible de présenter un intérêt dans le cadre du dialogue avec le Comité, et le rapporteur du Comité pour l'État partie engage le dialogue en donnant une évaluation succincte du rapport, en signalant les lacunes et en soumettant une série de questions initiales. Ensuite, celui-ci examine le rapport par groupes d'articles (en général les articles 1<sup>er</sup> à 5, 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15), en tenant spécialement compte des réponses fournies à la liste de points. Conformément à la nouvelle pratique consistant à désigner une équipe de travail pour chaque rapport d'État partie, les membres du Comité chargés des groupes d'articles animent le dialogue. Le Président demande aussi aux membres du Comité de poser des questions ou de faire des observations, puis il invite les représentants de l'État partie à répondre aux questions qui ne nécessitent pas plus mûre réflexion ou des éléments d'information complémentaires. Les questions qui n'ont pas reçu de réponse sont examinées lors d'une séance ultérieure ou, au besoin, peuvent faire l'objet d'informations complémentaires communiquées au Comité par écrit et dans des délais précis. Les membres du Comité peuvent poursuivre l'examen de questions spécifiques à la lumière des réponses ainsi fournies, mais sont censés éviter de répéter des questions qui ont déjà été posées ou auxquelles il a déjà été répondu et ne pas dépasser cinq minutes de temps de parole pour toute intervention.

28. Pendant la phase finale de l'examen du rapport, le Comité établit et adopte ses observations finales. Le rapporteur pour le pays rédige ensuite, avec l'aide du secrétariat, un projet d'observations finales qui est soumis au Comité pour examen et distribué aux membres pour commentaires avant d'être adopté. Ultérieurement, le Comité examine le projet, en séance privée, en vue de l'adopter par consensus.

29. Les observations finales, une fois officiellement adoptées, sont transmises dès que possible à l'État partie concerné et rendues publiques.

30. À sa quarante-sixième session, en mai 2011, le Comité a décidé, en principe, de ne consacrer, provisoirement, que deux séances à l'examen des rapports périodiques pour empêcher le nombre de rapports en souffrance d'augmenter. En conséquence, à ses cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Comité a examiné les rapports périodiques de l'Angola, du Canada, du Costa Rica, de Chypre, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la France, du Honduras, du Kenya, du Liban, des Philippines, de la Pologne, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Tunisie en ne consacrant que deux séances à chaque État partie. Les rapports initiaux du Burkina Faso et de la Namibie ont fait l'objet de trois séances.

## 3. Commentaires des États parties sur les observations finales

31. Après que le Comité a adopté ses observations finales concernant le rapport d'un État partie, les commentaires que lui aurait éventuellement soumis celui-ci sont publiés, tels qu'ils sont présentés, et indiqués dans le rapport annuel du Comité. Les commentaires des États parties ne sont publiés qu'à titre d'information.

32. Pendant la période considérée, le Comité n'a reçu de commentaires d'aucun État partie.

#### **4. Report de l'examen des rapports**

33. Les demandes formulées à la dernière minute par les États, visant à renvoyer à une date ultérieure l'examen de rapports qui était prévu à une session donnée, sont extrêmement fâcheuses pour tous les intéressés et ont posé des problèmes considérables au Comité par le passé. C'est pourquoi le Comité a, de longue date, pour politique de ne pas faire droit à de telles demandes et de procéder à l'examen de tous les rapports inscrits à son ordre du jour, même en l'absence du représentant de l'État partie concerné.

#### **D. Procédure de suivi relative à l'examen des rapports**

34. La procédure de suivi<sup>3</sup> dont le Comité a décidé à la cinquante-troisième séance de sa vingt et unième session, le 1<sup>er</sup> décembre 1999, a déjà été appliquée pour deux États parties, et le Comité juge l'expérience très positive dans les deux cas.

35. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a décidé de réexaminer sa procédure de suivi compte tenu des méthodes de travail des autres organes conventionnels et d'après l'expérience acquise en ce qui concerne l'application de ses observations finales. Le Comité continuera d'examiner la question du suivi de ses observations finales à sa soixantième session en vue de l'adoption d'une procédure de suivi.

#### **E. Procédure à suivre en cas de non-présentation d'un rapport ou de retard considérable dans sa présentation**

36. Estimant que le fait que des États parties persistent à ne pas soumettre leurs rapports sape les fondements du Pacte, le Comité, à sa trente-sixième session, a adopté une procédure pour traiter les cas de non-présentation d'un rapport ou de retard important dans sa présentation<sup>4</sup>.

37. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a examiné la situation des États qui ne soumettent pas de rapport et des rapports accusant un retard important, qu'il estime poser un problème sérieux. Il a décidé de consacrer une séance à ce sujet précis au cours de la soixantième session, en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les États parties concernés, dans la mesure du possible, afin de déterminer la meilleure façon d'inciter et d'aider les États à s'acquitter des obligations prévues par le Pacte en matière de présentation de rapports.

#### **F. Présentation de plusieurs rapports en un seul document**

38. À la cinquante-cinquième séance de sa trente-septième session, tenue le 22 novembre 2006, le Comité a examiné la question des rapports en retard, y compris de la présentation récente de rapports en retard de plusieurs années, et a pris une décision ci-après selon laquelle le Comité accepterait que les États parties qui n'ont jamais présenté de rapports au titre du Pacte soumettent exceptionnellement jusqu'à trois rapports en un seul document de façon à se mettre à jour avec leurs obligations en la matière, et un tel document regroupant plusieurs rapports devrait donner un aperçu général des principaux faits survenus qui intéressent l'application du Pacte sur l'ensemble de la période considérée et des informations détaillées sur les faits les plus récents.

---

<sup>3</sup> Voir E/2000/22, par. 38-39.

<sup>4</sup> Voir E/2007/22, par. 42.

39. À la vingt-huitième séance de sa quarante-huitième session, tenue le 18 mai 2012, le Comité a examiné la situation en ce qui concerne les rapports soumis en un seul document et a décidé que chaque document constituerait un seul rapport. Il a également décidé de fixer la date à laquelle le rapport périodique suivant serait attendu à cinq ans à compter de la date à laquelle le Comité adopte ses observations finales, au lieu de tous les cinq ans à compter de la date de soumission du rapport, indépendamment de la date de soumission du dernier rapport. La mesure avait été prise à titre provisoire compte tenu des retards accumulés du fait du nombre important de rapports en attente d'examen par le Comité, problème aujourd'hui résolu.

## **G. Suite donnée par le Comité aux informations concernant les droits économiques, sociaux et culturels reçues de sources autres que les États parties**

### **1. Renseignements fournis à l'occasion de l'examen par le Comité du rapport d'un État partie**

40. Le Comité prend en considération les renseignements qui sont fournis par des sources autres que les États parties à l'occasion de l'examen du rapport d'un État partie. Ces renseignements, en tant que partie intégrante du dialogue constructif entre le Comité et l'État partie, sont communiqués par le secrétariat à l'État partie concerné, via la page Web du HCDH, avant l'examen par le Comité du rapport de cet État.

### **2. Renseignements reçus à la suite de l'examen par le Comité du rapport d'un État partie et de l'adoption d'observations finales**

41. À plusieurs occasions dans le passé, le Comité a reçu des renseignements, principalement d'ONG, après l'examen du rapport d'un État partie et l'adoption des observations finales s'y rapportant. Ces renseignements étaient, dans les faits, des compléments d'information faisant suite aux conclusions et recommandations du Comité. N'étant pas en mesure de le faire sans rouvrir son dialogue avec l'État partie, le Comité n'examinera les renseignements reçus de sources autres qu'un État partie que dans les cas où ces renseignements auraient été expressément demandés dans ses observations finales.

42. Le Comité considère que, après examen du rapport de l'État partie et adoption des observations finales, la responsabilité de la mise en œuvre de celles-ci incombe au premier chef à l'État partie, qui est tenu de rendre compte au Comité, dans son rapport périodique suivant, des mesures prises à cet égard. Aussi le Comité recommande-t-il que ceux qui sont à l'origine des renseignements visés au paragraphe précédent les communiquent directement aux autorités nationales compétentes, afin de les aider à appliquer les observations finales du Comité.

### **3. Renseignements fournis au sujet d'États parties n'ayant pas présenté de rapport**

43. Le Comité a également reçu d'ONG tant internationales que nationales des renseignements sur la situation relative à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels par :

a) Les États parties qui n'ont présenté aucun rapport depuis la ratification et l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

b) Les États parties qui sont très en retard dans la présentation de leurs rapports périodiques.

44. Dans les deux cas, le non-respect par l'État partie des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte et, en particulier, de ses obligations en matière de présentation de rapports, a empêché le Comité de suivre efficacement la mise en œuvre, par l'État partie, des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte, conformément au mandat que lui a donné le Conseil économique et social.

45. À sa trentième session, en mai 2003, le Comité, dans un esprit de dialogue ouvert et constructif avec les États parties, a décidé que, dans les deux situations visées ci-dessus, il pourrait, par une lettre de son Président, porter les renseignements reçus à l'attention de l'État partie concerné et le prier instamment de soumettre sans délai son rapport en souffrance, en répondant dans celui-ci aux questions soulevées dans les communications des ONG. Ladite lettre pourrait également être communiquée, sur demande, aux ONG concernées.

## **H. Journée de débat général**

46. Lors de chaque session, le Comité peut consacrer une journée à un débat général sur un droit spécifique ou un aspect particulier du Pacte. L'objectif est triple : ce type de débat général aide le Comité à approfondir sa réflexion commune sur les questions à l'examen, lui permet d'encourager toutes les parties intéressées à participer à ses travaux et l'aide à jeter les bases d'une future observation générale, ou constitue l'occasion de débattre d'un projet d'observation générale.

47. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a décidé d'organiser une journée de débat général au cours de sa soixantième session sur le projet d'observation générale sur les obligations de l'État dans le contexte des activités des entreprises. La journée de débat général est programmée pour le mardi 21 février 2017. Des renseignements pratiques concernant la participation à la journée de débat général sont affichés sur la page Web du Comité ([www.ohchr.org/en/hrbodies/cescr/pages/cescrindex.aspx](http://www.ohchr.org/en/hrbodies/cescr/pages/cescrindex.aspx)).

## **I. Consultations diverses**

48. Le Comité s'efforce de coordonner, autant que faire se peut, ses travaux avec ceux des autres organismes et de mettre à profit dans toute la mesure possible les compétences disponibles dans les domaines dont il s'occupe. Il essaie également de faire appel aux compétences des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies concernés, ainsi qu'à celles des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des présidents et des membres des groupes de travail et autres organes du Conseil.

49. Au cours de sa cinquante-septième session, le Comité a tenu une réunion informelle avec les États afin de maintenir le dialogue avec eux et d'examiner des questions d'intérêt commun. Le Comité a présenté ses travaux et s'est référé en particulier à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement des organes conventionnels et l'utilisation du temps de réunion supplémentaire. Il a fait le point en ce qui concerne la procédure simplifiée de présentation des rapports – transmission d'une liste des points à traiter établie avant la soumission des rapports – et les rapports soumis en retard, et a présenté des renseignements sur le nouveau programme de renforcement des capacités découlant de la résolution 68/268. Enfin, le Comité a présenté un aperçu général de ses travaux concernant les communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte et de ses travaux relatifs à l'établissement d'observations générales et/ou de déclarations. Le Comité a aussi répondu aux questions des États.

50. À sa cinquante-huitième session, le Comité a tenu des réunions informelles avec le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences pour débattre de sujets d'intérêt commun et étudier des modalités de coopération.

## **J. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité**

51. Afin d'être aussi bien informé que possible, le Comité donne aux ONG la possibilité de lui communiquer des informations<sup>5</sup>. Elles peuvent le faire par écrit à tout moment avant l'examen du rapport d'un État partie. Le groupe de travail de présession du Comité est, lui aussi, prêt à recevoir verbalement ou par écrit des informations de toute ONG, pourvu que celles-ci soient en rapport avec les questions inscrites à son ordre du jour. En outre, le Comité réserve, depuis novembre 2012, une partie des deux (ou trois) premiers lundis de chacune de ses sessions aux représentants des ONG qui peuvent, à cette occasion, présenter oralement des informations. Ces informations doivent : a) avoir strictement trait aux dispositions du Pacte ; b) être directement en rapport avec les questions examinées par le Comité ; c) être crédibles ; et d) ne pas présenter un caractère offensant. La séance tenue à cet effet est publique et les services d'interprétation et de presse y sont assurés.

52. Le Comité a demandé au secrétariat de communiquer, dans les meilleurs délais, aux représentants de l'État partie concerné les informations écrites transmises officiellement par une ONG, dans le cadre de l'examen du rapport de l'État partie. Ces informations sont normalement affichées sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme avant chaque session. Le Comité présume, par conséquent, que s'il est fait état de l'une quelconque de ces informations au cours du dialogue avec l'État partie, celui-ci en aura déjà eu connaissance.

## **K. Observations générales**

53. En réponse à une demande formulée par le Conseil économique et social, le Comité a décidé, à partir de sa troisième session, de rédiger des observations générales fondées sur les divers droits énoncés dans le Pacte et ses diverses dispositions, en particulier afin d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Pacte. À sa cinquante-septième session, le Comité a adopté deux observations générales :

a) Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative ;

b) Observation générale n° 23 (2016) sur le droit à des conditions de travail justes et favorables.

Au 7 octobre 2016, le Comité avait adopté 23 observations générales ([www.ohchr.org/en/hrbodies/cescr/pages/cescrindex.aspx](http://www.ohchr.org/en/hrbodies/cescr/pages/cescrindex.aspx)).

54. Par ses observations générales, le Comité s'efforce de faire bénéficier tous les États parties de l'expérience acquise dans le cadre de l'examen des rapports présentés par les États parties, afin de les aider et de les encourager à continuer d'appliquer le Pacte, d'appeler leur attention sur les insuffisances que font apparaître un grand nombre de

---

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 2 (E/2001/22-E/C.12/2000/21), annexe V.

rappports, de proposer des améliorations aux procédures de présentation des rapports et d'encourager les États parties, les organisations internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies intéressées à œuvrer à la réalisation progressive et effective de tous les droits reconnus dans le Pacte. Chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le Comité pourra, à la lumière de l'expérience des États parties et des conclusions qu'il en aura tirées, réviser ses observations générales et les mettre à jour.

55. À sa vingt et unième session, le Comité a adopté un canevas pour l'élaboration d'observations générales sur certains droits consacrés par le Pacte<sup>6</sup>. Il a admis que la structure générale d'une observation générale donnée dépendait de l'objet de ce document, et a fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire de suivre le canevas à la lettre. Toutefois, celui-ci fournissait des indications utiles et une liste de questions à prendre en considération lors de l'élaboration d'une observation générale. À cet égard, le canevas pourrait aider à assurer la cohérence pour ce qui est de la teneur, de la présentation et de la portée des observations générales que le Comité doit adopter. Le Comité a souligné qu'il importait que les observations générales soient d'une lecture agréable et d'une longueur raisonnable, et qu'elles soient facilement compréhensibles pour un large éventail de lecteurs, en premier lieu les États parties au Pacte. Le canevas aiderait à rendre plus cohérente et plus claire la structure des observations générales, ce qui améliorerait leur accessibilité et conforterait l'interprétation autorisée du Pacte que ferait le Comité par le biais de ses observations générales.

## **L. Déclarations et lettres adoptées par le Comité**

56. Afin d'aider les États parties au Pacte, le Comité adopte des déclarations visant à clarifier et confirmer sa position concernant des faits nouveaux et des problèmes de première importance sur le plan international qui intéressent l'application du Pacte.

57. Le 24 juin 2016, dernier jour de la cinquante-huitième session, le Comité a adopté une déclaration sur la dette publique et les mesures d'austérité sous l'angle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/2016/1). Dans cette déclaration, le Comité n'a pas seulement évoqué les États emprunteurs mais aussi les prêteurs qui comportent des États mais aussi des organisations internationales ou régionales (comme le Fonds monétaire international ou la Banque internationale pour la reconstruction et le développement). Il a souligné l'importance des normes des droits de l'homme pour l'application des programmes d'assainissement des finances publiques qui font souvent partie des conditions pour obtenir des prêts, et qui ont souvent eu des répercussions néfastes sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans bon nombre de pays, que subissent de façon disproportionnée les individus et les groupes défavorisés et marginalisés.

58. Le 7 octobre 2016, dernier jour de la cinquante-neuvième session, le Comité a adopté une déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et les droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/2016/2). Dans cette déclaration, le Comité a souligné l'importance du rôle de la société civile, en constatant que les défenseurs des droits de l'homme sont souvent exposés à des risques et à des menaces en raison de leur travail. Il a souligné qu'il considérait que toute menace ou tout acte de violence à l'égard des défenseurs des droits de l'homme contrevient aux obligations auxquelles les États sont tenus concernant la réalisation des droits énoncés dans le Pacte. Il a rappelé aux États qu'ils doivent veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme soient protégés efficacement contre les atteintes, la violence et les représailles de quelque forme que ce soit. Le Comité a aussi indiqué des mesures précises dont l'importance est déterminante pour protéger les activités des défenseurs des droits de l'homme.

---

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 2 (E/2000/22-E/C.12/1999/11 et Corr.1), annexe IX.

59. Au 7 octobre 2016, le Comité avait adopté 24 déclarations. Le Président du Comité a aussi adressé des lettres ouvertes aux États parties au Pacte sur des questions présentant un intérêt particulier, notamment sur les droits économiques, sociaux et culturels et la crise économique et financière, et les mesures d'austérité connexes, et sur le programme de développement pour l'après-2015 (voir [www.ohchr.org/en/hrbodies/cescr/pages/cescrindex.aspx](http://www.ohchr.org/en/hrbodies/cescr/pages/cescrindex.aspx)).

### **Chapitre III**

## **Présentation de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte**

60. Conformément à l'article 58 de son règlement intérieur, le Comité a examiné à sa 50<sup>e</sup> séance, le 19 septembre 2016, la situation en ce qui concerne la présentation des rapports en application des articles 16 et 17 du Pacte.

61. Le Comité était saisi, à cette fin, des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur les directives générales révisées concernant la présentation et la teneur des rapports que doivent soumettre les États parties (E/C.12/2008/2) ;

b) Note du Secrétaire général sur les États parties au Pacte et l'état de la présentation des rapports au 11 juillet 2016 (E/C.12/59/2).

62. Le Secrétaire général a informé le Comité que, outre les rapports devant être examinés par celui-ci à ses cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (voir par. 66, 67 et 68 ci-dessous), il avait reçu, entre le 9 octobre 2015 et le 7 octobre 2016, les rapports ci-après soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte : Colombie, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Sri Lanka, Pakistan, Fédération de Russie et Uruguay.

### **Chapitre IV**

## **Examen des rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte**

63. À sa cinquante-septième session, le Comité a examiné les rapports ci-après soumis par trois États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte.

---

#### *Rapport initial*

Namibie [E/C.12/NAM/1](#)

#### *Rapport valant deuxième à cinquième rapports périodiques*

Kenya [E/C.12/KEN/2-5](#)

#### *Sixième rapport périodique*

Canada [E/C.12/CAN/6](#)

---

64. À sa cinquante-huitième session, le Comité a examiné les rapports ci-après soumis par sept États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte.

---

*Rapport initial*

Burkina Faso [E/C.12/BFA/1](#)

*Deuxième rapport périodique*

Honduras [E/C.12/HND/2](#)

*Rapport valant deuxième à quatrième rapports périodiques*

Ex-République yougoslave de Macédoine [E/C.12/MKD/2-4](#)

*Quatrième rapport périodique*

France [E/C.12/FRA/4](#)

*Rapport valant quatrième et cinquième rapports périodiques*

Angola [E/C.12/AGO/4-5](#)

*Sixième rapport périodique*

Suède [E/C.12/SWE/6](#)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [E/C.12/GBR/6](#)

---

65. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a examiné les rapports ci-après soumis par sept États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte.

---

*Deuxième rapport périodique*

Liban [E/C.12/LBN/2](#)

*Troisième rapport périodique*

Tunisie [E/C.12/TUN/3](#)

*Quatrième rapport périodique*

République dominicaine [E/C.12/DOM/4](#)

*Cinquième rapport périodique*

Costa Rica [E/C.12/CRI/5](#)

*Rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques*

Philippines [E/C.12/PHL/5-6](#)

*Sixième rapport périodique*

Chypre [E/C.12/CYP/6](#)

Pologne [E/C.12/POL/6](#)

---

66. À sa huitième session, le Comité a décidé de ne plus faire figurer, dans son rapport annuel, comme c'en était l'usage, de résumé de l'examen des rapports de pays. Il y a lieu de se reporter, à cet égard, aux comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ces rapports. Le Comité a adopté des observations finales sur chacun des rapports examinés. Les observations finales énumérées plus bas sont disponibles sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies. Selon la pratique habituelle du Comité, les membres du Comité ne participent pas au dialogue avec la délégation de leur propre pays ni à l'élaboration et à l'adoption des observations finales relatives au rapport de leur propre pays.

#### Observations finales adoptées à la cinquante-septième session

<i>État partie</i>	<i>Cote</i>
Canada	<a href="#">E/C.12/CAN/CO/6</a>
Kenya	<a href="#">E/C.12/KEN/CO/2-5</a>
Namibie	<a href="#">E/C.12/NAM/CO/1</a>

#### Observations finales adoptées à la cinquante-huitième session

<i>État partie</i>	<i>Cote</i>
Angola	<a href="#">E/C.12/AGO/CO/4-5</a>
Burkina Faso	<a href="#">E/C.12/BFA/CO/1</a>
France	<a href="#">E/C.12/FRA/CO/4</a>
Honduras	<a href="#">E/C.12/HND/CO/2</a>
Suède	<a href="#">E/C.12/SWE/CO/6</a>
Ex-République yougoslave de Macédoine	<a href="#">E/C.12/MKD/CO/2-4</a>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	<a href="#">E/C.12/GBR/CO/6</a>

#### Observations finales adoptées à la cinquante-neuvième session

<i>État partie</i>	<i>Cote</i>
Costa Rica	<a href="#">E/C.12/CRI/CO/5</a>
Chypre	<a href="#">E/C.12/CYP/CO/6</a>
République dominicaine	<a href="#">E/C.12/DOM/CO/4</a>
Liban	<a href="#">E/C.12/LBN/CO/2</a>
Philippines	<a href="#">E/C.12/PHL/CO/5-6</a>
Pologne	<a href="#">E/C.12/POL/CO/6</a>
Tunisie	<a href="#">E/C.12/TUN/CO/3</a>

## Chapitre V Activités du Comité au titre du Protocole facultatif

### A. État d'avancement des activités concernant les communications de particuliers soumises au Comité

67. Au moment de l'adoption du présent rapport, le Comité avait enregistré 14 communications au titre du Protocole facultatif depuis l'entrée en vigueur de celui-ci. L'état des communications enregistrées est à ce jour le suivant :

a) Examen terminé par l'adoption de constatations conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Protocole facultatif : deux, dont une pour lesquelles il n'a été conclu à aucune violation du Pacte ;

b) Communications déclarées irrecevables : 7 ;

c) Communications classées ou retirées : aucune ;

d) Communications dont l'examen n'est pas terminé : cinq.

68. À sa cinquante-septième session, le Comité a adopté des constatations sur le fond au sujet de la communication n° 1/2013, *López Rodríguez c. Espagne*, et a déclaré la communication n° 11/2015, *F. G. M. et al. c. Espagne* irrecevable. À sa cinquante-huitième session, le Comité a examiné la recevabilité des communications n° 3/2014, *C. A. P. M. c. Équateur* ; n° 12/2016, *J. M. R. H. et al. c. Espagne* ; et n° 13/2016, *E. C. P. et al. c. Espagne* et les a déclarées irrecevables. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a examiné la recevabilité de la communication n° 4/2014, *Merino Sierra c. Espagne* et l'a déclarée irrecevable.

69. Aux cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, la Présidente-Coordonnatrice du Groupe de travail des communications, M<sup>me</sup> Heisoo Shin, a rendu compte des activités du groupe de travail. Pendant la période considérée, le groupe de travail a tenu huit réunions au total en dehors de la plénière et a examiné des questions concernant les travaux du Comité au titre du Protocole facultatif.

70. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a adopté des orientations sur les interventions de tiers en vue de régler l'intervention de personnes ou d'entités tierces dans le cadre de l'examen de communications individuelles par le Comité en application de l'article 8 du Protocole facultatif.

### B. Suite donnée aux constatations du Comité concernant des communications individuelles

71. La suite donnée aux constatations du Comité au sujet d'une communication (n° 2/2013, *I. D. G. c. Espagne*) est actuellement examinée. À la cinquante-huitième session, le Groupe de travail des communications a nommé M. Rodrigo Uprimny rapporteur pour le suivi de la communication n° 2/2013.

---

## **Chapitre VI**

### **Réunion commune du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à l'occasion du cinquantième anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme**

72. Le 23 juin 2016, au cours de la cinquante-huitième session, le Comité a tenu une réunion commune avec le Comité des droits de l'homme ([CCPR/C/SR.3273-E/C.12/2016/SR.48](#)). Cette réunion a été organisée dans le contexte du cinquantième anniversaire des deux Pactes et a symbolisé le caractère indivisible et indissociable de tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – et a rendu hommage aux travaux des deux Comités créés pour veiller à l'application des Pactes « jumeaux ». Si le caractère indissociable, interdépendant, indivisible et complémentaire de tous les droits de l'homme est amplement reconnu depuis plusieurs décennies, le Comité a souligné la nécessité de mesures concrètes pour continuer de promouvoir ces principes. Des idées de coopération novatrices ont été présentées par des membres des deux Comités tant pour les questions de fond que les questions de procédure, compte tenu de la nécessité de s'attaquer aux problèmes nouveaux qui ont une incidence sur l'exercice de tous les droits de l'homme.

## **Chapitre VII**

### **Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte**

73. Outre les deux observations générales mentionnées plus haut (par. 56) et les deux déclarations (par. 60 et 61) adoptées en 2016, le Comité a continué de réfléchir aux questions qui ont une incidence sur ses travaux. Comme le temps de réunion officiel accordé au Comité ne lui permet que dans une mesure limitée de se consacrer à des débats de fond, les membres se sont aussi mis en rapport avec des partenaires afin d'obtenir leur appui pour mettre en place le cadre nécessaire à ces débats et en faciliter la tenue. Ils effectuent également des travaux de recherche sur des questions de fond par eux-mêmes, ou avec l'appui du HCDH dont les capacités sont de plus en plus limitées.

## **Chapitre VIII**

### **Autres décisions adoptées et questions traitées par le Comité à ses cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions**

#### **A. Participation à des réunions entre les sessions**

74. Les membres du Comité ont continué de participer et/ou de contribuer à différents titres aux initiatives que divers acteurs avaient lancées dans le but de mieux comprendre et d'appliquer le Pacte. Les invitations à y participer sont adressées au Comité par l'intermédiaire du Président, soit aux membres directement, soit par le biais du secrétariat.

## **B. Observations générales et déclarations à venir**

75. Au cours de la cinquante-huitième session, le Comité a achevé sa première lecture du projet d'observation générale sur les obligations imposées aux États par le Pacte dans le contexte des activités des entreprises. Il a félicité les rapporteurs, M. Olivier De Schutter et M. Zdzislaw Kedzia, pour le travail accompli à ce jour et les a invités à poursuivre les consultations et à élaborer plus avant la version préliminaire. Au cours de la cinquante-neuvième session, le Comité a été informé des consultations menées depuis la session précédente et est convenu de rendre public le projet d'observation générale et d'organiser une journée de débat sur le projet au cours de sa soixantième session.

76. Des travaux concernant deux observations générales supplémentaires, pour lesquelles des travaux de recherche de fond ont été effectués (voir [E/2016/22-E/C.12/2015/3](#), par. 73), sont en cours actuellement : sur la pertinence des droits énoncés dans le Pacte pour l'environnement et le développement (rapporteur : M. Nicolaas Jan Schrijver), et sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications (art. 15, par. 1 b)) (rapporteur : M. Mikel Mancisidor de la Fuente), et les travaux de recherche de fond sont en cours. Les travaux relatifs à d'autres projets d'observation générale seront débattus lorsque les projets en cours d'élaboration arriveront à leur terme.

## **C. Méthodes de travail du Comité**

77. Le Comité a examiné de nouveau certains aspects de ses méthodes de travail, compte tenu de l'adoption, le 9 avril 2014, de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

78. À sa cinquante-septième session, le Comité a examiné la nécessité de disposer des documents préliminaires en temps utile pour examen et a décidé que tout projet de document concernant ses activités au titre du Pacte devant être examiné et adopté par le Comité ou le groupe de travail de présession doit être traduit dans les langues de travail du Comité avant la session à laquelle il sera examiné, notamment tout document lié à l'établissement des rapports périodiques (dont les projets de listes de points et les listes de points préalables à l'établissement des rapports ou tout projet de document lié au suivi des observations finales), aux plaintes de particuliers, à la procédure d'enquête, aux interprétations autorisées (tels que les projets d'observations générales), aux méthodes de travail ou à d'autres questions (comme le projet de rapport annuel, le projet de règlement intérieur et les projets de directives).

79. Comme il en a été décidé aux cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, afin de mettre à l'essai la procédure simplifiée de présentation des rapports pour les États parties dont le troisième rapport périodique était attendu en 2017, une note verbale a été adressée à neuf États pour leur offrir la possibilité de se prévaloir de cette procédure. Au 9 octobre 2015, quatre de ces neuf pays avaient répondu. On notera que plusieurs autres pays ont demandé la possibilité de se prévaloir de la procédure. À sa cinquante-septième session, le Comité a donc adopté des listes de points préalables pour trois États parties dont le rapport est attendu en 2017.

80. À sa cinquante-septième session, le Comité a décidé d'expérimenter l'utilisation d'une équipe spéciale – groupe de membres désigné – pour animer le dialogue avec les États parties. La décision a été prise pour tenter d'évoluer vers une méthode harmonisée pour le dialogue constructif et renforcer la coordination afin de tirer le meilleur parti du temps disponible, de rendre le dialogue plus efficace et de promouvoir un dialogue plus dynamique et productif avec les États parties, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale.

81. La phase pilote s'est avérée particulièrement utile et efficace. Le Comité a donc décidé de généraliser l'utilisation des équipes spéciales pour tous les dialogues avec les États parties. Dans la mesure du possible, chaque équipe spéciale est constituée compte tenu des compétences thématiques, de la répartition géographique et des aptitudes linguistiques des membres du Comité. Le Comité a continué d'examiner et de mettre au point cette approche à sa cinquante-neuvième session en vue d'optimiser le temps dont disposent les délégations pour répondre oralement à ses questions.

82. Sur la question du temps alloué aux séances d'information, le Comité est convenu de réserver du temps aux échanges avec la société civile, les organismes des Nations Unies et les autres partenaires le premier jour de la semaine des deux ou trois premières semaines de chaque session, selon qu'il convient, en raison du nombre plus important de rapports devant être examinés à chaque session et conformément aux pratiques observées par d'autres organes conventionnels. Le Comité est d'avis que cela contribuera à renforcer l'impact du processus de présentation de rapports au plan national en favorisant une participation plus importante des acteurs nationaux concernés avant et après son examen des rapports des États parties.

## **Chapitre IX**

### **Autres activités du Comité en 2016**

83. Le samedi 27 février 2016, les membres du Comité ont participé à une retraite informelle pour mener une réflexion sur les budgets publics et l'obligation de consacrer le maximum de ressources disponibles à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Cette retraite était coorganisée par la Fondation Friedrich Ebert, qui a accueilli la réunion. Ces débats tenus en interne ont été l'occasion pour les participants d'échanger des vues sur des questions liées aux budgets publics.

84. Le 20 juin 2016, les membres du Comité ont été conviés par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève à une table ronde informelle sur le thème « Application et recours ». Cette réunion a été organisée dans le contexte du programme des membres d'organes conventionnels en coopération avec l'International Network for Economic, Social and Cultural Rights. Des membres du Comité des droits de l'homme ont aussi participé à ce débat, qui a offert aux membres des deux organes une possibilité supplémentaire d'échanger des renseignements sur certains aspects de leurs travaux, de mettre en commun leur expérience et d'échanger des points de vue.

85. Le 3 octobre 2016, les membres du Comité ont été conviés par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, dans le contexte du programme des membres d'organes conventionnels, à un débat informel sur des modalités visant à appeler l'attention des États parties sur leurs obligations au regard du Pacte dans le contexte de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont aussi étudié des moyens pratiques d'appeler l'attention sur les liens entre les dispositions du Pacte et les objectifs de développement durable, ainsi que les cibles et les indicateurs définis.

## **Chapitre X**

### **Adoption du rapport**

86. À sa 78<sup>e</sup> séance, tenue le 7 octobre 2016, le Comité a examiné le projet de rapport au Conseil économique et social sur les travaux de ses cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions. Il a adopté son rapport tel que modifié au cours du débat.

## Annexe

### Membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

<i>Nom du membre</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Expiration du mandat le 31 décembre</i>
Aslan <b>Abashidze</b> (Vice-Président)	Fédération de Russie	2018
Mohamed Ezzeldin <b>Abdel-Moneim</b> *	Égypte	2016
Clément <b>Atangana</b>	Cameroun	2018
Maria-Virginia <b>Bras Gomes</b>	Portugal	2018
Shiqiu <b>Chen</b> *	Chine	2016
Chandrashekhar <b>Dasgupta</b>	Inde	2018
Olivier <b>de Schutter</b>	Belgique	2018
Zdzislaw <b>Kedzia</b> *	Pologne	2016
Azzouz <b>Kerdoun</b>	Algérie	2018
Mikel <b>Mancisidor de la Fuente</b> (Vice-Président)*	Espagne	2016
Sergei <b>Martynov</b>	Bélarus	2016
Ariranga Govindasamy <b>Pillay</b> (Rapporteur)	Maurice	2016
Lydia <b>Ravenberg</b> *	Suriname	2016
Renato <b>Zerbini Ribeiro Leão</b> (Vice-Président)	Brésil	2018
Waleed <b>Sadi</b> * (Président)	Jordanie	2016
Nicolaas Jan <b>Schrijver</b>	Pays-Bas	2016
Heisoo <b>Shin</b>	République de Corée	2018
Rodrigo <b>Uprimny</b>	Colombie	2018

\* Membre réélu pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

